



ASSOCIATION AGROTECHNOLOGIES DU SOUSS MASSA « AGROTECH SM »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROJET « VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES DANS LA REGION SOUSS MASSA »

Objet de la convention de partenariat financée par le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD)-Département du Développement Durable- et avec l'appui de la Wilaya de la Région SM, le Conseil Régional SM et la Direction Régionale de l'Agriculture SM.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° VDPA 01/2022

RELATIF AU

DEVELOPPEMENT D'UNE BASE DE DONNEES AVEC SYSTEME DE SUIVI/EVALUATION POUR LA COLLECTE DES DONNEES SUR L'EVOLUTION DU SECTEUR DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES DANS LA REGION SOUSS MASSA

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 6 : OFFRE TECHNIQU

ARTICLE 7 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFR

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARC

ARTICLE 21 : COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 6 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 7 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 21 : COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAG

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation concerne l'appel d'offres ouvert, ayant pour objet le développement, pour le compte de l'Association AgroTech Souss Massa, d'une Base de Données avec Système de Suivi/Evaluation pour la collecte des données sur l'évolution du secteur des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss Massa. Cette Base de données doit également assurer le reporting en liaison avec le Système d'Information Régional de l'Environnement et du Développement Durable (SIREDD).

Ce règlement de consultation a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Association Agrotechnologies du Souss Massa (AgroTech SM) représentée par son Président.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret des marchés précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

1-1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret 2-12-349 ; accompagnée d'une note indiquant notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et suite à la demande de la commission :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (modèle 9) ;

- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. Un dossier technique comprenant :

Chaque concurrent doit fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les Maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- c) Au moins deux (2) attestations de référence justifiant la réalisation par le concurrent de prestations relatives au développement des bases de données SIG.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

- Au moment de la présentation de l'offre :

Outre les pièces du dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1 du I-A de l'article 25 du décret précité n° 2-12-349, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché.

3. Dossier additif :

Il comprend les pièces complémentaires suivantes avec toutes les pages paraphées, et la dernière cachetée et signée avec mention manuscrite « lu et accepté », par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet :

- a) Le règlement de consultation ;
- b) Le CPS du présent appel d'offre.

ARTICLE 6 : OFFRE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions des articles 28 du décret n° 2-12-349, chaque concurrent doit présenter une offre technique comprenant :

- a- Une note détaillée sur la méthodologie que le concurrent compte adopter pour réaliser les prestations avec la description des différentes étapes.
- b- Liste nominative des membres de l'équipe proposée pour la réalisation des présentes prestations conformément au CPS, et selon le modèle joint en annexe (Voir annexe A) en indiquant le poste occupé durant l'étude par chaque membre.
- c- Les CV des membres de l'équipe du projet objet du marché (voir modèle en annexe A) dûment signés et cachetés par le gérant du BET et par les intéressés. Toute offre présentant des CV non signés ou portant une signature scannée par l'employeur ou par l'intéressé sera écartée.

d- Les copies certifiées conformes des diplômes des personnes affectées à la réalisation de la prestation objet du marché.

L'équipe proposée pour la réalisation de la prestation doit être composée de spécialistes hautement qualifiés, d'une expérience confirmée dans les activités similaires à celles qui sont définies dans le présent dossier.

ARTICLE 7 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles 27 du décret n° 2-12-349, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant les documents ci-après :

- L'acte d'engagement (annexe C) établi en un seul exemplaire, dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire et signé par le concurrent ou son représentant habilité ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres.

Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- La composition de l'équipe (personnel) et responsabilité(s) de chacun de ses membres ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret des marchés précités, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier de l'appel d'offres, elles seront communiquées, tout en respectant le délai minimum de 10 jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § I-2 alinéa 1 de l'article 20 du règlement des marchés précités.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) à l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à

la date limite de remise des offres. De même, le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail tanmia.ma.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au Maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique des renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il peut être également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail tanmia.ma et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 5 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 5 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (Cf. article 5 ci-dessus) ;
- Une offre technique précitée (Cf. article 6 ci-dessus) ;
- Une offre financière (Cf. article 7 ci-dessus) conformément à l'article 7 ci-dessus.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret des marchés précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et cacheté portant les mentions suivantes :

- ◆ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ◆ L'objet de l'appel d'offre ;
- ◆ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ◆ L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient 3 enveloppes distinctes :

- ✓ **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet précédée de la mention manuscrite « lu et accepté » et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif, technique et additif** » ;
- ✓ **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre technique** » ;
- ✓ **La troisième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offre ;
- l'intitulé du dossier ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret des marchés précité, les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret précité n° 2-12-349.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au Maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2-12-349, les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 32 du décret n° 2-12-349 resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délais la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage, saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39 et 40 du décret précité n° 2.12.349.

L'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuera en rapport avec la nature et l'importance des prestations à réaliser et ce, au vu des pièces contenues dans le dossier administratif, technique, additif et de l'offre technique des soumissionnaires.

ARTICLE 17 : EVALUATION DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission d'appel d'offres apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les garanties et capacités juridiques, financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif et de l'offre technique de chaque concurrent.

Les critères de l'évaluation des offres techniques seront estimés sur la base d'une note globale qui sera attribuée pour chaque concurrent. Cette note résultera de l'addition des proportions affectées à la note technique (**NT**) et à la note financière (**NF**), comme suit :

$$\text{NG} = 70\% (\text{NT}) + 30\% (\text{NF})$$

1. EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

L'évaluation de la qualité technique concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Le système de notation appliqué pour l'évaluation des offres techniques des concurrents est le suivant :

	Notes
(N1) : Qualifications et compétence du personnel proposé pour la réalisation de la prestation	80
(N2) : Approche méthodologique et planning proposés	20
Total = (N1+N2)	100

Soit un Score technique total $St = N1 + N2$

- **Qualification et compétence du personnel proposé pour la réalisation de la prestation (N1) :80 points**

La note (N1) qui sera attribuée à la qualification et la compétence du personnel sera déterminée en fonction des informations données dans les CV, l'expérience et la participation de ce personnel dans des études similaires, l'adéquation du profil de chaque membre de l'équipe, le poste occupé durant cette prestation.

Qualifications et compétences du personnel :

Critères d'appréciation	Personnel proposé	Indicateurs de mesure	Note maximale
Compétence et Qualification du personnel affecté à la réalisation de l'étude (N1)	Chef de projet – Diplôme universitaire, minimum Bac +4 ou Ingénieur en développement informatique ou équivalent ; Expérience confirmée dans l'élaboration des Bases de Données ≥ 10 ans	10 points pour chaque prestation similaire réalisée dans sa spécialité et comme chef de projet.	50 points
	Spécialiste en Environnement, Développement Durable ou équivalent. Diplôme universitaire, minimum Bac +5 ou Ingénieur ; Expérience confirmée dans les études environnementales ≥ 10 ans	6 points pour chaque prestation similaire réalisée dans sa spécialité.	30 points

Le chef de projet devra être membre permanent de la société justifiée par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois.

N.B : chaque membre du personnel doit indiquer le poste occupé dans les prestations similaires, les missions auxquelles il a participées et les tâches réalisées par le Chef du projet. Dans le cas contraire, la prestation ne sera pas comptée.

- **Approche méthodologique et planning proposés (N2) : 20 points**

La note (N2) qui sera attribuée à la note méthodologie proposée par les concurrents sera déterminée en fonction de la consistance de ladite méthodologie présentée pour la réalisation de la prestation.

L'approche méthodologique sera notée comme suit :

Approche méthodologique	Note maximale
Améliorée par rapport aux Termes de Référence (TdR), pour la réalisation des prestations (tous les volets des trois phases de la présente prestation doivent être détaillés, et d'autres aspects supplémentaires, non indiqués dans les TdR, peuvent être traités en détails)	20 points

Conforme pour la réalisation des prestations et détaillant toutes les phases de la prestation (tous les volets des trois phases de la présente prestation doivent être détaillées)	15 points
Conforme pour la réalisation des prestations mais partiellement détaillée (La majorité des phases d'au moins deux activités de l'étude doivent être détaillées)	10 points
Une simple reprise des termes de références	5 points
Non conforme pour la réalisation de la prestation	0 points

Concernant l'approche méthodologique et le planning proposé par le bureau d'études, la note qui leur sera attribuée sera déterminée en fonction de la consistance de l'ensemble des éléments devant permettre la mise en œuvre de la méthodologie proposée dans des conditions raisonnables. Le maître d'ouvrage considérera incomplète toute méthodologie ne précisant pas l'ensemble des points méthodologiques exigés dans le cahier des charges.

Avec une note (NT) obtenue inférieure à 60/100 points, l'offre sera écartée.

2. EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE :

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats n'ayant pas été écarté suite à l'analyse des qualifications et compétences du personnel et de la méthodologie proposée, tel que prévue par l'article 17 ci-dessus.

La note financière est obtenue au rapport de l'offre financière minimale de tous les concurrents sur l'offre financière du concurrent concerné, le tout multiplié par 100 ; comme suit :

$$\mathbf{NF = (Offre financière minimale / Offre financière du concurrent) \times 100}$$

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) pondérées selon les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique selon la formule ci-après :

$$\mathbf{(NG) = 70\% * NT + 30\% * NF}$$

3. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission attribuera le marché au concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratif, technique, additif et après évaluation des offres technique et financière de chaque concurrent, conformément aux dispositions des articles 40 et 154 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DU BUREAU D'ETUDE NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article 155 du décret des marchés précité, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de quinze pour cent (15%).

En cas de bureaux d'études étrangers ou de groupements comprenant des bureaux d'études nationaux et étrangers soumissionnant au présent appel d'offres, la part des bureaux d'études étrangers sera majorée de 15%.

Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant le dossier administratif, la convention stipulée dans l'article 5 qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 19 : MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret précité n° 2-12-349, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Euro ou en Dollars des Etats Unis (USD). Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en Dirham marocain.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 20 : LANGUE UTILISEE

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

Pour les documents traduits, le concurrent est tenu de présenter les documents originaux avec leurs traductions assermentées en langue française ou arabe.

ARTICLE 21 : COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour toutes demandes d'informations, les intéressés peuvent contacter Mme Khadija Demnati au numéro suivant : +212 6 68 64 79 55, email : vdpa@agrotech.ma

- **Adresse de l'AgroTech** : Association Agrotechnologies du Souss Massa, Cité de l'Innovation Souss Massa, Agadir, Avenue Oued Ziz, CP 80 000 Agadir, Maroc

Le Maitre d'Ouvrage

**Le Soumissionnaire
Lu et Accepté (manuscrit)**

ANNEXE A

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° VDPA 01/2022

Objet « Développement d'une base de données avec système de suivi/évaluation pour la collecte des données sur l'évolution du secteur des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss Massa ».

A : COMPOSITION DE L'EQUIPE PROPOSEE ET DES RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui

Nom	Poste	Attributions

B- MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DES MEMBRE DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :

Date de naissance :

Poste :

Attribution spécifiques :

Principales qualifications :

Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission.

Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et le lieu.

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentés ainsi que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel. Pour chacun des emplois, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail.

Langues :

Indiquer, pour chacun des langues, le niveau de connaissance.

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

A.....Le.....
(Signature de l'intéressé)

ANNEXE B

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR¹

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° VDPA 01/2022

Objet « Développement d'une base de données avec système de suivi/évaluation pour la collecte des données sur l'évolution du secteur des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss Massa »

Lancé en vertu des dispositions de l'alinéa 2§ 1 de l'article 16 et § 1 de l'art 17 et alinéa 3§3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 jouradal 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :..... (2)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (2) n° de patente (2)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (2)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°..... (2)

N° de patente (2)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)(RIB),

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

¹ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;³

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

5- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

6 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

8 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

³ Lorsque le CPS le prévoit.

ANNEXE C

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, N° VDPA 01/2022

OBJET: Développement d'une base de données avec système de suivi/évaluation pour la collecte des données sur l'évolution du secteur des déchets plastiques agricoles dans la Région Souss Massa

Lancé en vertu des dispositions de l'alinéa 2§ 1 de l'article 16 et § 1 de l'art 17 et alinéa 3§3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 jouradal 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :..... Agissant en mon nom et pour mon propre compte, Adresse du domicile à..... Affilié à la C.N.S.S sous le n°..... Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°..... N° de Patente :.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné :..... Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société). Au capital de :..... Adresse du siège social..... Adresse du domicile élu..... Affilié à la C.N.S.S sous le n°..... Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°..... N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés : Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

Le maître d'ouvrage se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité), Sous le numéro.....

Fait à.....le.....
Signature et Cachet du Concurrent